

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

**Présents** Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;  
Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;  
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Isabelle Molenberg, Gregory Matgen, *Echevin(e)s*.

**Séance du 30.12.20**

---

**#Objet : Publicité de l'administration - Demande des comptes annuels de 2018 et 2019 - Décision.#**

---

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande formulée le 21/10/2020 sur le site web [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) :

*« Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,  
Pourriez-vous me faire parvenir le compte de résultat et bilan de 2018 & 2019 de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert ?  
Dans l'attente, je vous en remercie par avance.  
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.  
AZOUZI Mohamed  
1200 WOLUWE-SAINTE-LAMBERT » ;*

Vu le courrier de la commune du 30/10/2020 invitant le demandeur à préciser son adresse dans sa demande et à y joindre un document d'identité, faute de quoi celle-ci ne serait pas recevable, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu les rappels du demandeur publiés le 21/11/2020 et le 11/12/2020 sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) ;

Considérant qu'à ce jour, le demandeur n'a pas mentionné son adresse dans sa demande ni joint de document d'identité à celle-ci ;

DECIDE :

- de déclarer irrecevable le demande intitulée « Demande des comptes annuels de 2018 et 2019 » introduite le 21/10/2020 sur le site [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) ;
- de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sous l'onglet « Démocratie

locale / Publicité de l'administration / Demande des comptes annuels de 2018 et 2019 - Collège du 30/12/2020 ».

Le demandeur peut introduire un recours contre la présente décision auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs dans les 30 jours (5 jours en cas d'urgence) de sa prise de connaissance, par requête écrite adressée soit par voie postale à l'adresse « Service Public Régional de Bruxelles - Cellule Chancellerie - Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles », soit par courriel à l'adresse [chancellerie@sprb.brussels](mailto:chancellerie@sprb.brussels).

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,  
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain